



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de MONTGENÈVRE
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Arrêté relatif à l'ouverture d'un « espace de déambulation ludique » sur le Front de Neige saison 2020-2021, jusqu'à l'ouverture des remontées mécaniques

Le Maire de MONTGENÈVRE,

Vu les textes législatifs et réglementaires ;

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.1 et 2212.2,

Vu la proposition du Directeur Général des Remontées Mécaniques plus spécialement chargé des questions de sécurité et du Responsable d'Exploitation,

Considérant les possibilités offertes par l'enneigement naturel de ces derniers jours complété par la fabrication de la neige de culture, et l'état général de ce manteau neigeux,

Compte-tenu de l'avis de la commission de sécurité plénière du 02 décembre 2020, et celle du 16 décembre 2020, et notamment les observations formulées par le Maire, celles du Directeur Général de la Régie et du Responsable d'Exploitation de la RARM,

Considérant que l'état du manteau neigeux nécessite un tassage pour permettre une déambulation ludique, et qu'il incombe au Maire de prendre toutes les mesures pour prévenir tout risque d'accident,

Vu l'autorisation donnée par la Préfecture des Hautes-Alpes confirmant la possibilité pour les stations de ski d'accueillir des piétons, lugeurs ou autres pratiquants de la montagne pendant les vacances de Noël,

Vu le plan Vigipirate n° 10200/SGDSN/PSE/PSN/CD du 17 janvier 2014 puis n° 10200/SGDSN/PSN/PSE du 1er décembre 2016 de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces d'actions terroristes, ainsi que l'adaptation de la posture VIGIPIRATE « automne-hiver 2020 – printemps 2021 », actualisant les mesures de vigilance et de protection pour faire face à la menace terroriste et annexé au présent à l'intention de chaque Directeur de Service ;

ARRETE

Les appareils de remontée mécanique sont fermés par décision administrative de l'Etat, et par conséquent, le « *domaine skiable* » n'existe plus juridiquement, car l'espace utilisé habituellement est rendu à sa vocation naturelle d'une montagne ouverte. Seuls les cas d'urgence majeure et de sécurité pourraient justifier une interdiction d'accès.

Article 1

L'arrêté municipal daté du 16 décembre 2020, relatif à l'ouverture d'un espace de déambulation ludique sur le Front de Neige, saison 2020-2021, jusqu'à l'ouverture des remontées mécaniques, est prolongé jusqu'à nouvel ordre, en tenant compte des perspectives assignées par le Gouvernement à l'examen de l'ouverture des remontées mécaniques prévu le 20 janvier 2021.

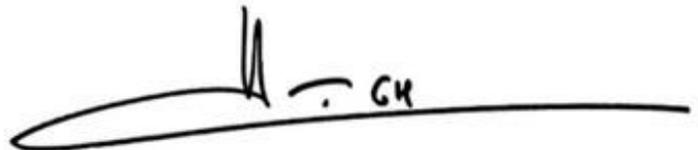
Article 2

Le présent arrêté sera affiché en lieu public et une ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Briançon ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montgenèvre ;
- Monsieur le Commandant du PGHM de Briançon ;
- Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité de Briançon,
- Monsieur le Commandant du Groupement Nord du SDIS 05 ;
- Monsieur le Président de la Régie des Remontées Mécaniques ;
- Monsieur le Directeur Général de la Régie des Remontées Mécaniques ;
- Monsieur le Responsable d'Exploitation de la Régie des Remontées Mécaniques ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Montgenèvre ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Montgenèvre ;
- Monsieur le Directeur de l'Office de Tourisme de Montgenèvre ;
- Monsieur le Responsable des ASVP de Montgenèvre ;
- Madame Michèle GLAIVE MOREAU, Médecin à Montgenèvre, et autres praticiens du Cabinet Médical de Montgenèvre sis Espace Prarial ;
- Messieurs les Directeurs des écoles de ski.

MONTGENEVRE, le 08 janvier 2021

Le Maire,
Guy HERMITTE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke with a vertical stroke intersecting it near the left end. To the right of the main stroke, the initials 'GH' are written in a simple, blocky font.